

# PRIMES D'ANCIENNETÉ

## LA CGT REVENDIQUE !

Les négociations sont en cours au sein du groupe Framatome concernant la prime d'ancienneté liée à la **Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (NCCNM)**. Il est important de noter que la troisième réunion de négociation sur le sujet de la prime d'ancienneté se tiendra le mercredi 14 juin sur le site de Framatome Lyon.

Pour la **CGT**, la prime d'ancienneté doit servir à garantir la continuité des savoir-faire et à améliorer l'attrait des emplois chez Framatome.

La **NCCNM** prévoit une prime d'ancienneté uniquement pour les salariés occupant un poste classé entre A1 et E10. Cependant, dans de nombreuses entreprises, il existe une prime d'ancienneté pour les ingénieurs et cadres, alors pourquoi pas chez Framatome ?

Le calcul de la prime d'ancienneté selon la **NCCNM** prend en compte l'ancienneté (de 3 à 15 ans), la valeur d'un point négocié au niveau territorial et un coefficient lié à la catégorie d'emploi. Suivant le projet de la direction, avec ce coefficient variant de 1,45 % à 3,8 %, un salarié qui serait muté vers un poste moins bien classé verrait automatiquement sa rémunération diminuer.

### Exemple de calcul :

Prime d'ancienneté = ((valeur du point x **taux de la classe d'emploi**) x 100) x **années ancienneté**.

### La CGT Framatome revendique :

1. La valeur d'un point Framatome sera établie en se basant sur un taux de 7,5, puis sera adaptée en conséquence en prenant en compte l'augmentation générale accordée aux salariés lors des Négociations Annuelles Obligatoires.
2. Instaurer le versement de l'ancienneté dès l'embauche et augmenter celle-ci de 1 % chaque année jusqu'à atteindre 22 % pour une durée d'ancienneté de 22 ans.
3. Établir les taux des regroupements des classes d'emplois comme suit : 2,2 % pour les classes 1 à 5 et 3,8 % pour les classes 6 à 10.
4. La création d'une prime d'ancienneté pour les cadres.
5. Dans le cas d'un passage d'un emploi non cadre (A1 à E10) vers un emploi cadre (F11 à I18), la prime d'ancienneté doit être intégré dans le salaire de base mensuel à compter du 1er jour de la prise de poste.

**Les revendications de la CGT sont représentées dans le tableau suivant, indiquant le montant de la prime en fonction de l'ancienneté et de la classe d'emploi.**

Ancienneté	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A2 à C5	16.50	33	49.50	66	82.5	99	115.50	132	148.50	165	181.50
C6 à E10	28.50	57	85.50	114	142.50	171	199.50	228	256.50	285	313.50

Ancienneté	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
A2 à C5	198	214.50	231	247.50	264	280.50	297	313.50	330	346.50	363
C6 à E10	342	370.50	399	427.50	456	484.50	513	541.50	570	598.50	627

**Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués CGT**

